



Commission de Suivi et de Concertation sur le Pétrole Réunion du groupe de travail « Retombées économiques et développement local » du 2 mai 2013

Participants				
Nom	Entité	E-mail	Présent	Dest.
Carol Ostorero	Région Guyane	Carol.ostorero@machdeal.com	X	X
François Mengin-Lecreulx	Région Guyane	francois.mengin-lecreulx@cr-guyane.fr	X	X
Tania Berland-Sandot	Région Guyane	tania.berland-sandot@cr-guyane.fr	X	X
Isabelle Cortana	Région Guyane	isabelle.cortana@cr-guyane.fr	X	X
Betty Bertome	Région Guyane	betty.bertome@cr-guyane.fr	X	X
Grégoire Lopez-Rios	Région Guyane	gregoire.lopez-rios@cr-guyane.fr	X	X
Jean-Francois Henric	Egis	jean-francois.henric@egis.fr	X	X
Elise Dubois	Egis	Elise.dubois@egis.fr	X	X
Robert Picard	Calia	rpicard@caliaconseil.fr	X	X
Anne Duthilleul	Etat	anne.duthilleul@outre-mer.gouv.fr	X	X
Gilles Amiard	Shell	g.amiard@shell.com	X	X
Alain Deport	Shell	a.deport@shell.com	X	X
Christian Claudon	CDP	christian.claudon@guyane.pref.gouv.fr	X	X
Juliette Chaix	CDP	juliette.chaix@guyane.pref.gouv.fr	X	X
Paul Jeannet	CDC	paul.jeannet@caissedesdepots.fr	X	X
Jean-Claude Hernandez	DRFIP	jean-claude.hernandez@dgfip.finances.gouv.fr		X
Gilles Morvan	DEAL	gilles.morvan@developpement-durable.gouv.fr	X	X
Jean-Michel Andries	Douanes	jean-michel.andries@douane.finances.gouv.fr	X	X
Patrick Pichon	Douanes	patrick.pichon@douane.finances.gouv.fr	X	X
Julien Panchout	SGAR	julien.panchout@guyane.pref.gouv.fr		X
Edern Le Dortz	Direction de la Mer	edern.le-dortz@developpement-durable.gouv.fr	X	X
Bernard Boullanger	MPIG	boullanger@orange.fr		X
Thomas Bourguignon	MPIG	mpiguyane@wanadoo.fr	X	X
Stéphane Lambert	MEDEF	stephane.lambert@medefguyane.fr	X	X
Stéphan Ohlicher	MEDEF	medef.guyane@wanadoo.fr	X	X
Jean-Paul Lepelletier	CCIRG	jpl@guyane.cci.fr		X
Jean-Luc Davidas	CCIRG	appro.guyane@guyane.fr	X	X
Yves Bellemare	CCIRG	ybparticipation@wanadoo.fr	X	X
Jean-Michel Nicolas	CCIRG	jm.nicolas@guyane.cci.fr		X
Joëlle Prévot-Madère	CGPME	joelle.madere@gmail.com	X	X
Philippe Lemoine	Grand Port Maritime	philippe.lemoine973@gmail.com	X	X
Rémy-Louis Budoc	Grand port Maritime	r.l.b@orange.fr	X	X
Jean-Louis Pascal	MARFRET	jlp@glmp.fr	X	X
Eric Sagne	CLUSTER MARITIME	sspmg@wanadoo.fr	X	X
Bernard Assie	CLUSTER MARITIME	cluster.maritime.guyane@gmail.com	X	X
Patrice Stephan	CLUSTER MARITIME	cluster.maritime.guyane@gmail.com	X	X
Bellemare James	ARD	bjames.ard-guyane@orange.fr	X	X
Philippe Rech	SOMARIG (CMA-CGM)	cay.prech@cma-cgm.com	X	X
Sébastien Bourgeois	GENERG	info@generg.fr		X

Synthèse des interventions

- **Cartographie de la sous-traitance**

Robert PICARD présente les compléments apportés à la cartographie de la sous-traitance, après un rappel de la démarche adoptée. Plus de 15 entretiens réalisés auprès des acteurs économiques ont permis de compléter le document. La démarche a été présentée à la CCI, et permettra de clarifier les clefs d'entrée de la sous-traitance auprès des acteurs économiques. Si aujourd'hui le listing des entreprises de sous-traitance potentielles concerne les sociétés de plus de 10 salariés, à terme, à l'aide des données INSEE, toutes les entreprises de plus de un salarié pourront être répertoriées. Pour autant, dès aujourd'hui, sous condition de formation et de coopération, 2 300 emplois existants ont été identifiés comme pouvant correspondre aux besoins potentiels des pétroliers.

- Il est proposé de créer des groupes « métiers » pour préparer la phase exploitation, notamment dans le but d'explicitier les moyens de traiter avec les pétroliers. (proposition des thématiques groupes : transport, approvisionnement, hôtellerie-restauration, hébergement-déplacement, ingénierie-études, activités de maintenance).

Gilles AMIARD apporte des compléments sur le processus adopté dans cette démarche, et précise que la correspondance entre les métiers existants et les besoins de Shell n'est pas évidente, et demandera du travail supplémentaire, notamment une étape de validation des prérequis de chaque entreprise selon ses qualifications, Shell leur demandant de répondre à de nombreux critères non encore vérifiés. Par ailleurs, de nombreuses activités nécessaires à Shell n'ont pas encore trouvé d'entreprises guyanaises correspondantes ; mais des vérifications sont à faire, car le code APE des entreprises qui a servi à les identifier est insuffisant pour en juger.

Carol OSTORERO propose que la deuxième étape soit de transmettre au monde économique la liste des besoins de Shell afin que les entreprises puissent maîtriser ce qui leur est demandé.

François MENGIN LECREULX propose que soit réalisée la cartographie des entreprises pour les phases d'exploitation et d'exploration, que soient listées les activités orphelines, et que soient analysés ensuite les besoins segment par segment. Aussi faut-il que Shell transmette les cahiers des charges de ses prestations ainsi que les niveaux d'exigences requis. Robert PICARD suggère que cela soit fait via les groupes de travail, afin de préparer les entreprises à répondre aux cahiers des charges.

Stéphane LAMBERT demande des indications de planning ; la phase exploitation est abordée, mais pas la phase exploration. Comment aborder les opérateurs pour être prêt en phase amont de l'exploitation ?

Gilles AMIARD relève que pour la phase exploration, tous les contrats sont déjà signés jusqu'en 2013, et que rien ne garantit qu'il y aura de nouvelles phases. Au cas où la phase d'exploration serait négative, il n'est pas question de demander aux entreprises de s'engager. Pour Carole OSTORERO, cette prise de risque relève du choix des entrepreneurs eux-mêmes. François MENGIN LECREULX insiste sur la nécessité de pouvoir consulter le contenu des appels d'offres afin de préparer les potentielles attributions de marché à venir, informations qui pourraient servir de base aux groupes de travail métiers, notamment pour vérifier que ces contenus soient transposables à l'offre guyanaise.

Jean-Luc DAVIDAS rappelle que lors des précédents appels d'offre, les entreprises guyanaises ont été informées a posteriori. Gilles AMIARD n'est pas en mesure de préciser sur quels sites ces appels d'offres sont publiés. Il précise que Shell travaille avec des co-contractants directs, et que chaque co-contractant passe des contrats de sous-traitances par lots avec des entreprises locales.

Stéphane LAMBERT remarque que par conséquent, dans les groupes de travail, il s'agira pour les entreprises de se faire valider non seulement par Shell, mais aussi par ses sous-traitants directs. Pour François MENGIN LECREULX, ces sous-traitants doivent même être les piliers de ces groupes de travail. Gilles AMIARD précise qu'il est nécessaire mais pas suffisant d'être référencé par Shell pour travailler avec ses co-contractants, et que les informations sur les moyens d'être référencés seront transmises par Shell ; ces référencements sont nécessaires à tous les niveaux de sous-traitance. Shell n'oblige en rien ses co-contractants à contracter avec les entreprises référencées, mais leur demande une visibilité sur les recrutements et un suivi sur les montants engagés localement.

Joëlle PREVOT MADERE interroge l'Etat sur l'intérêt de ces négociations étant donné l'absence totale de garanties d'un développement local. Anne DUTHILLEUL rappelle qu'il n'a jamais été question d'obligations : en demandant un suivi, tel que Shell le fait auprès de ses co-contractants, même en l'absence d'obligations, il y a des résultats. Aussi est-il utile de préparer le tissu économique local. M. LAMBERT suggère que la sous-traitance à des entreprises locales soit un critère pour les co-contractants. Carole OSTORERO précise que ce point a été abordé dans la proposition de refonte du code minier.

Rémy LOUIS-BUDOC demande à Shell d'aider les entreprises à se positionner afin que cette ère pétrolière soit vue de manière positive, et crée de l'activité. Gilles AMIARD propose de travailler ensemble à travers les groupes de travail, en sous-groupes.

- François MENGIN LECREULX annonce le lancement des groupes de travail avec les sous-traitants de rang 1. Gilles AMIARD précise que la cartographie de la sous-traitance avec la nomenclature de Shell présentée pendant la réunion sera annexée au présent compte-rendu.

- **Charte local content**

Sur ce sujet, présenté par Grégoire LOPEZ-RIOS, il est rappelé qu'un comité de rédaction doit être mis en place, mais ne s'est pas encore réuni. Un premier jet a été transmis aux personnes l'ayant demandé (Etat, Shell, Medef, CGPME, ARD). L'enjeu de cette charte est bien de stimuler le développement économique endogène, dans une démarche partenariale (pas de caractère obligatoire), gagnant-gagnant, et endogène (cadre géographique régional). Elle suppose de définir le « local » : on considérera comme entreprise endogène une entreprise dont le siège social se trouve en Guyane, et qui soit déclaré avant le PER. La main d'œuvre est considérée comme locale si elle est déclarée fiscalement en Guyane. La proposition des engagements demandés à Shell sont ensuite présentés. Le suivi de la charte pourra être fait via la création d'une commission ad hoc pour être interlocuteur de l'opérateur et contrôler les données.

Joëlle PREVOT MADERE (CGPME) demande à ce que les entreprises endogènes soient redéfinies comme des « entreprises endogènes patrimoniales ». « Il s'agit d'entreprises dont le capital de départ fut apporté par son fondateur et qui détient une grande partie, voire la majorité des titres de la société, à différencier avec les entreprises qui sont des filiales de groupes financés par le marché des capitaux ».

Gilles AMIARD demande à ce que l'aspect partenarial de la charte soit renforcée, et que soient mieux pris en compte la faisabilité de certains engagements.

Alain DEPORT s'interroge sur le caractère spécifique au projet pétrolier de ces engagements. François MENGIN LECREULX insiste sur le caractère exceptionnel de la situation ; si certes des rééquilibrages sont à effectuer, une charte va par définition au-delà des obligations réglementaires. Alain DEPORT précise que la volonté de Shell est bien de faire au mieux avec le contenu local ; mais que l'activité pétrolière est difficile et comporte de fortes exigences pour des raisons de sécurité ; le travail de recensement des entreprises et les démarches pour réduire l'écart de celles-ci vis-à-vis des besoins de Shell sont positifs. Par ailleurs, si les co-contractants de Shell n'ont pas d'obligations strictes, le non-respect des demandes de Shell peut être une cause de résiliation de contrat.

Jean-Luc DAVIDAS rappelle que dans le cadre de ce travail de recensement, l'exclusion des entreprises de moins de 10 salariés exclut de fait 90% des entreprises guyanaises et propose d'abaisser ce critère de 10 à 5 salariés.

François MENGIN LECREULX souligne qu'il est nécessaire de préciser le contenu de la charte, et demande à Shell et à l'Etat des remarques plus précises sur les contenus qu'ils souhaitent reformuler. Il s'agira ensuite de déterminer comment et quand cette charte pourra être utilisée.

Pour Anne DUTHILLEUL, à l'exception du point 4.2 de la charte, peu de choses sont applicables ; il est inutile d'entrer dans le détail tant que l'usage de la charte n'est pas précisé. L'Etat ne refusera pas une optimisation du contenu local mais dans une version plus réaliste et acceptable.

Pour François MENGIN LECREULX, il est nécessaire de reprendre la charte point par point : si des reformulations sont nécessaires, ces éléments ne sont pas incongrus et en accord avec le droit français. L'Etat peut apporter son éclairage et ses compétences sur les points discutés.

- Une date doit être fixée prochainement pour que le comité de rédaction se réunisse autour de cette charte ; des retours préalables de Shell d'une part et de l'Etat d'autre part sur le 1^{er} jet rédactionnel sont sollicités par la Région.

- **Normes applicables au navire de forage**

Anne DUTHILLEUL introduit la question de l'assimilation du navire de forage à une plateforme fixe. Suite à l'analyse des avocats mobilisés par l'AMO Egis/Calia et au retour de la Direction Générale des Douanes, il s'avère que le navire de forage, lorsqu'il fore, est considéré comme une plateforme.

Gilles AMIARD précise que pour la mise aux normes, des contrôles sont en cours et qu'il n'y a pas eu d'irrégularités constatées pour l'instant. Jean-Michel ANDRIES ajoute que les contrôles douaniers peuvent être réalisés tant à Dégrad-des-Cannes que sur le navire de forage. Concernant l'assimilation du navire de forage à une plateforme fixe, une note sera établie par la direction générale des douanes pour officialiser cette position.

Compte tenu de ces éléments, le lieu de forage est considéré comme territoire métropolitain, et les codes français et de l'Union européenne s'appliquent (obligation déclarative). Il n'y a pas d'obligation de présentation des marchandises, mais une présentation doit être rendue possible sur toute sollicitation de la Direction Régionale des Douanes. Les modalités sont définies au départ, mais des exceptions sont possibles au regard des besoins ; les marchandises sont alors emmenées sur le territoire guyanais. Cette souplesse peut être applicable aux entreprises guyanaises via une convention (procédure de dédouanement) ; les marchandises sont alors contrôlées une fois importées dans l'entreprise concernée.

Rémy LOUIS-BUDOC remarque que ces aspects revêtent de forts enjeux : si les marchandises ne doivent pas obligatoirement passer par le port, la plateforme peut être assimilée à une enclave douanière.

- **Plateforme logistique portuaire**

Philippe LEMOINE présente l'ensemble du projet de développement du port de Degrad-des-Cannes. Après la mise en route de nouvelles institutions dans le port, de grands travaux sont prévus : un plan d'investissement de plus de 100 millions d'euros est en place depuis 4 ans. La fin des travaux du quai n°2 devrait avoir lieu en 2014 ; les travaux de dragage sont en cours. Le plan du port est présenté.

Les recherches pétrolières vont s'étendre jusqu'aux plateaux voisins ; il paraît possible de développer un savoir-faire intéressant pour les opérateurs pétroliers. L'objectif est de rendre opérationnelle cette activité rapidement. Il s'agit de développer un partenariat entre un opérateur de base logis-

tique aux standards internationaux des pétroliers, un transporteur massique (pouvant aller de Houston ou Port of Spain jusqu'à Degrad-des-Cannes), et une autorité portuaire garantissant la mise à disposition des équipements correspondants.

Plusieurs conditions sont nécessaires à la réalisation de cette base :

- La maîtrise du foncier
- Un investissement limité en première phase sur 2013, afin que cette première phase de lancement soit atteignable (utilisation des infrastructures existantes, etc.)
- La volonté des partenaires de la plateforme pour répondre aux exigences des pétroliers (programme de formation, facilités au-delà du port lui-même, envisager des démarches de certification pour garantir le professionnalisme et la satisfaction des exigences des pétroliers)

Philippe LEMOINE présente enfin le plan prospectif de développement des activités, dont le développement d'une zone franche qui serait un atout pour l'ensemble des pétroliers (Nord du Surinam, Brésil).

Alain DEPORT est très satisfait de ces évolutions et de l'ambition que portent ces projets.

Philippe LEMOINE précise que la plateforme standard pour les pétroliers doit faire 5 à 6000 m² ; un opérateur très reconnu, qui conviendra à Shell, a d'ores et déjà formulé une demande. Il s'agit maintenant :

- D'obtenir de Shell une lettre d'intention
- De finaliser les travaux nécessaires sur un plafond de 3 à 4 millions d'euros d'investissement
- De rencontrer, à échéance fin juin, des responsables logistiques de Shell pour plus d'information sur les besoins.

Une telle plateforme permettrait de réaliser des trajets en 12-15 heures, tandis qu'il faut 3 à 4 jours pour venir de Port of Spain ou Houston.

Christian CLAUDON rappelle que de tels progrès ne seront réalisables qu'avec la coopération de Shell. Shell doit fixer un programme de transfert des activités de Houston ou Port of Spain (nature, volumes...).

Gilles AMIARD signale que Shell travaille encore sur les activités qui seraient transférables. Alain DEPORT signale que des difficultés ont été rencontrées au premier contact avec le concessionnaire, et que l'approvisionnement en nourriture fraîche ne s'avère pas possible avec la Guyane. Ces questions sont aujourd'hui en réexamen. Le cabinet canadien engagé par Shell pour évaluer ces possibilités a rendu un rapport négatif.

Pour Alain DEPORT, il faut rappeler que des avancées ont eu lieu sur le domaine de la manutention, et que la formation prévue par Shell pour aider les entreprises à atteindre les standards est positive.

Stéphane LAMBERT demande que toutes ces informations soient bien véhiculées aux chefs d'entreprises guyanais afin qu'ils puissent s'organiser. Un site internet d'informations sur le projet pétrole pourrait transmettre ces informations en ligne.